



BOURGOGNE
Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de l'environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drire.gouv.fr

Mâcon, le 12 Octobre 2007

Groupe de Subdivisions de Saône et Loire

CSM/MV/041007/0402

Objet : Installation classée – FPT Powertrain à Bourbon Lancy –actualisation des prescriptions.

Réf : Dossier de demande en date de mars 2006.

RAPPORT au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

La société FPT – Powertrain exploite une unité de fabrication de moteurs diesels. L'entreprise, dont le siège social est situé à Garchizy (58) est implantée rue Puzenat sur la commune de Bourbon Lancy.

L'exploitation de cet établissement a été autorisée en 1989 et de nombreuses modifications des installations ont été réalisées depuis cette date. L'exploitant a en conséquence, sollicité l'actualisation des prescriptions réglementaires qui encadre le fonctionnement de son établissement. Il s'agit donc d'une régularisation administrative.

Les installations sont situées dans la zone industrielle de cette commune en périphérie ouest de l'agglomération. Le terrain est circonscrit :

- Au nord par la RD 973
- A l'est au sud par le chemin rural dit "des Forges"
- A l'ouest par un terrain vague dit "la Perche"

Les parcelles sont cadastrées sous les numéros 9 et 10 de la section AM sur la commune de Bourbon Lancy. La surface totale du site est d'environ 22 ha dont près de 15 ha sont imperméabilisés.

L'activité industrielle sur ce site a débuté dès 1874 par une activité de forges avec l'entreprise PUZENAT qui fabriquait des machines agricoles par traction animale. Dès 1900, l'entreprise emploie près de 400 personnes. En 1957, commence la fabrication des tracteurs SOMECA puis l'entreprise devient, en 1959, SIMCA Industrie – Division SOMECA. En 1966, la société intègre le groupe FIAT et, à la suite de rapatriements successifs (UNIC de Puteaux et Suresnes en 1971, transfert de Turin de la fabrication de moteurs, fabrication d'engrenages réducteurs de MAGIRUS/Allemagne, etc.) L'entreprise se spécialise peu à peu dans la fabrication des moteurs diesels pour l'ensemble du groupe IVECO.

A ce jour, l'établissement produit 250 moteurs par jour et emploie environ 1500 personnes. Les activités pratiquées sont essentiellement l'usinage et l'assemblage des moteurs. Les moteurs avant leur expédition vers les usines de montage font l'objet d'essais, c'est pourquoi l'établissement dispose également de cabines d'essais. Pour l'ensemble de ses activités, l'entreprise est certifiée ISO 14001.

Le site, comme de nombreux sites anciens initialement situés à la campagne, se retrouve à ce jour dans un environnement péri-urbain, il ne fait toutefois pas l'objet de plainte particulière de la part des riverains.

Les principaux impacts identifiés concernent l'eau, les déchets générés par le fonctionnement de l'établissement et dans une moindre mesure le bruit.

Le site est alimenté en ce qui concerne l'eau industrielle à partir de 3 forages dans la nappe alluviale de la Loire, cette alimentation est complétée par une connexion au réseau public d'adduction d'eau.

La gestion des effluents aqueux est assurée de la manière suivante :

- une unité d'ultra filtration traite :
 - les fluides de coupes des centrales et machines outil,
 - les bains des machines à laver,
 - les eaux de lavage des sols,
 - les eaux des centrales de traitement de l'air,
 - les égouttures récupérées au niveau des stockage de copeaux.

Les effluents ainsi traités sont envoyés vers une lagune où ils subissent un traitement biologique.

- Une unité physico-chimique traite :
 - Les effluents huileux des salles d'essais moteur
- Un traitement biologique par lagunage qui reçoit :
 - Les eaux domestiques
 - Les eaux issues de l'ultra filtration.

Après traitement l'ensemble des eaux usées rejoint un bassin de sécurité avant rejet au milieu naturel (ruisseau dit "Le Borne" puis la Loire).

L'entreprise n'utilise pas de solvants chlorés pour son activité, toutefois, en raison du passé industriel du site, ces produits ont été détectés dans les eaux souterraines qui font l'objet à ce jour d'une surveillance particulière.

La plus grande partie des eaux pluviales de ruissellement, est traitée par séparateur d'hydrocarbures puis rejoint le bassin de sécurité où elle peut être isolée avant rejet au milieu naturel. Une partie moindre rejoint le réseau d'eau pluviale communal situé rue de l'usine.

Le réseau est pourvu de deux déversoirs d'orage (l'un en amont du bassin de sécurité permet un rejet direct dans le Borne le second rue des Forges se rejette dans le réseau communal rue des forges).

L'établissement dispose d'une réserve d'eau de l'autre côté de la RD 973 (avenue Puzenat) sous la forme d'une retenue d'eau dont le trop-plein rejoint le réseau d'eau pluvial de l'usine.

II – La tierce expertise (le cas échéant)

Sans objet.

III - La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

La Direction Départementale de l'Equipment par courrier du 2 novembre 2006 a émis l'avis suivant :

1/ Localisation - droits des sols

La commune de Bourbon Lancy est couverte par un PLU révisé le 7 septembre 2001 et pour lequel une révision est prescrite le 25 octobre 2002.

Le site se trouve en zone UX, zone accueillant des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services et où les installations classées sont autorisées.

La commune possède également un plan de prévention des risques inondation de la Loire approuvé le 20 juillet 2001. Le site se trouve en zone blanche.

En conclusion, je n'ai pas de remarque particulière au titre de l'urbanisme.

2/ Exploitation du site et impact

La société FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIE France SA sollicite la régularisation de sa situation administrative pour la fabrication de moteurs pour poids lourds à Bourbon-Lancy.

L'étude d'impact met en évidence les points suivants :

a/ Au titre du paysage

Présente à Bourbon-Lancy depuis 1874 (anciennement établissement Puzenat) l'usine, contiguë à la RD 973, est entourée d'un mur sur la totalité de son périmètre.

L'établissement est intégré au site

b/ au titre des déchets

Les déchets générés par l'usine (non dangereux et dangereux) sont collectés sélectivement avant évacuation par des entreprises spécialisées pour valorisation.

Le problème des déchets est bien pris en compte.

c/ au titre de l'assainissement

Les eaux usées et une partie des eaux industrielles sont acheminées vers la lagune aérée avant de rejoindre le bassin de décantation puis le bassin de sécurité.

Les effluents huileux, ses salles d'essais sont traités dans une station physico-chimique.

Les eaux pluviales, après passage dans un déshuileur, rejoignent le bassin de sécurité.

Le trop plein du bassin de sécurité est évacué vers le ruisseau "La Borne"

La capacité de recueil des eaux d'incendie est constituée par les lagunes et le bassin de sécurité (6500 m³)

La problématique assainissement est bien prise en compte."

En conclusion La D.D.E émet un avis favorable.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par courrier du 30 octobre 2006 émet un avis favorable assorti des remarques suivantes:

"EAU :

Les disconnecteurs présents sur le site devront faire l'objet d'un contrôle de maintenance annuel avec transmission à nos services.

De l'eau potable est utilisée pour le lavage de l'ultrafiltration servant au traitement de l'émulsion.

Une protection spécifique est-elle prévue (type bac de coupure), afin d'éviter des retours d'eau de process ?

Le dossier mentionne que les eaux industrielles sont destinées à alimenter les sanitaires page 106. Je précise qu'en aucun cas, ces eaux, considérées comme non potable ne doivent être délivrées sous forme d'un puisage au robinet à des fins alimentaires.

Les réseaux d'eau potable et d'eaux industrielles doivent être physiquement séparés.

ETUDE SANTE :

Compte tenu de la présence de tours aéroréfrigérantes à circuits ouverts, le risque de légionellose devrait être étudié, compte tenu des populations avoisinantes.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt par courrier du 22 septembre 2006 a émis l'avis suivant :

"Eu égard aux intérêts dont j'ai la charge, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le présent dossier n'appelle pas d'observations particulières de ma part. Toutefois, au niveau de l'épuration, un des objectifs principaux du SDAGE Loire Bretagne dans le cadre de la restauration de la qualité des cours d'eau étant la réduction des apports de phosphore, il conviendra que l'industriel mette en œuvre le plus rapidement possible les dispositifs de traitement de ce paramètre.

L'arrêté préfectoral devra mentionner une date butoir pour la réalisation de ces travaux."

La Direction Départementale de l'emploi et de la Formation Professionnelle par courrier du 20 octobre 2006 informe qu'elle a procédé à une visite de l'établissement le 18 octobre 2006. Les conclusions de l'inspecteur du travail formulées à l'issue de cette visite sont les suivantes.

" Je connais l'entreprise pour la suivre régulièrement et je suis intervenu en matière d'hygiène et de sécurité.

La direction a répondu à l'ensemble des observations qui avaient été formulées.

Pour l'heure, l'entreprise gère avec attention les problématiques d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Le 18 octobre 2006, j'ai rencontré Monsieur Daniel ANDRE, responsable hygiène-sécurité-environnement.

J'ai contrôlé l'ensemble des points figurant dans le dossier en matière d'hygiène et de sécurité.

- L'ensemble des vérifications périodiques obligatoire est réalisé, de l'aération (arrêté du 8/10/1987) aux installations électriques, en passant par les appareils de levage.

J'ai formulé des observations, notamment concernant la ventilation des cabines de peinture qui présentent des dysfonctionnements, révélés par la dernière vérification périodique du 10/05/06 au 15/05/06.

Concernant le bruit Monsieur ANDRE m'a présenté une cartographie de 2004 de tous les bâtiments.

Les quelques parties les plus bruyantes sont localisées principalement au niveau des machines à laver.

Une étude est en cours pour réduire ces nuisances sonores qui ne dépassent pas 86 db (A).

J'ai rencontré ensuite les membres du CHSCT, dont le secrétaire Monsieur VESVRE.

Chaque section syndicale avait reçu de la direction un dossier complet de la demande d'autorisation d'exploiter une activité de fabrication de moteurs diesels pour poids lourds.

Le CHSCT sera normalement consulté au terme de l'enquête publique.

*Pour l'heure, ils n'ont émis aucune objection particulière.
En conséquence, eu égard à ce qui précède, j'émets un avis favorable."*

Le Service départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire par courrier du 19 octobre 2006 a émis l'avis suivant :

Le dossier présenté ne permet pas la délivrance d'un avis.

Un nouveau dossier comprenant :

- *Des plans aux échelles précisées,*
 - *Le calcul du dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (document technique D9), intégrant le classement des zones d'activité et celles de stockage,*
 - *Le calcul du dimensionnement des rétentions d'eaux d'extinction, au sens du document technique D9A*
- devra être déposé."*

Le service de la Défense et de la Sécurité Civile par courrier du 25 octobre 2006 a émis l'avis suivant :

"Après examen de ce dossier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce dossier, dans la mesure où les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ont été pris en compte et font l'objet de dispositions afin de les prévenir ou d'en atténuer les conséquences éventuelles.

L'adéquation des moyens mis en place par rapport aux risques encourus, notamment en cas d'incendie et d'explosion, devra être soumise à l'appréciation des services compétents.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles par courrier du 20 juillet 2006 a émis l'avis suivant :

"Conformément à l'article 9 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, nous accusons réception, à la date du 14 juin 2006 du dossier présenté par la société POWERTRAIN TECHNOLOGIE France SA relatif à l'exploitation d'un établissement de fabrication de moteurs diesels pour poids lourds à Bourbon Lancy. Ce projet ne semble pas susceptible, selon les informations dont nous disposons, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En conséquence, il ne donnera pas lieu à prescription archéologique en, application de l'article 18 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004.

2. Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de BOURBON-LANCY réuni en séance le 13 octobre 2006 a émis un avis favorable à la demande.

Le conseil municipal de la commune de LESME réuni en séance le 26 septembre 2006 a émis un avis favorable à la demande.

Le conseil municipal de la commune de GARNAT SUR ENGIEVRE (03) réuni en séance le 27 septembre 2006 a émis un avis favorable à la demande.

Le conseil municipal de BEAULON (03) réuni en séance le 8 novembre 2006 a émis un avis favorable à la demande

3. L'avis du CHSCT

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail réuni en séance le 20 novembre 2006 a émis un avis favorable.

4. L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 18 septembre 2006 au 20 octobre 2006. Le commissaire-enquêteur, Monsieur BILLARD André n'a recueilli aucune observation.

5. Le mémoire en réponse du demandeur

En l'absence d'observation, Monsieur GRAZIOSI directeur de l'établissement de Bourbon-Lancy prend acte et n'apporte aucune remarque.

6. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur après avoir rencontré l'exploitant, visité les installations dans son rapport du 13 novembre 2006 émet un avis favorable.

IV – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

L'exploitation des établissements FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIE SA a été autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} août 1989. Depuis cette date de nombreuses modifications ont été apportées aux installations. L'exploitant a donc sollicité une mise à jour de son arrêté préfectoral d'autorisation.

Le site fait l'objet d'inspections régulières par l'inspection des installations classées. Ces visites ont permis à de nombreuses reprises d'observer que le site est bien tenu et que les dispositions nécessaires en matière de protection de l'environnement sont intégrées par l'exploitant le plus souvent de manière volontaire. Ces inspections font l'objet d'observations mineures qui sont en général rapidement prises en compte par l'exploitant.

L'exploitation de ce site est soumise aux dispositions de la Directive 96/61/CE dites directive IPPC. Il est donc considéré comme un établissement à enjeux environnementaux.

L'exploitation de cet établissement est soumise par ailleurs aux dispositions de l'arrêté du 2 février 1998 relatif à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Évolution du projet obtenu du demandeur depuis le dépôt du dossier.

Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement évacuées au réseau communal d'eau pluviale situé rue de l'usine ne font l'objet d'aucun traitement. En cas de pollution accidentelle sur les aires concernées la pollution rejoindra le milieu naturel sans qu'il ne soit possible de confiner cette pollution sur le site. Les aires concernées par ce risque sont toutefois de faibles surfaces. L'exploitant a cependant décidé de modifier son réseau interne de collecte des eaux de ruissellement afin de raccorder les surfaces concernées au réseau aboutissant au bassin de sécurité.

Salles d'essais moteurs :

La société FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIE France SA fabrique des moteurs qui, pour certains d'entre eux, sont appelés à fonctionner au gaz.

Actuellement, les essais de ces moteurs sont effectués à Turin ce qui implique des transports et des réacheminements qui ne sont pas satisfaisants en matière de préservation de l'environnement. L'exploitant a décidé la création de deux bancs d'essais gaz sur le site de Bourbon Lancy.

La création de ces bancs nécessite la création d'une unité de compression de gaz naturel et l'installation d'une cuve de gaz formant capacité tampon.

Ces installations relèvent de la nomenclature des installations classées sous les rubriques 1413.2 (installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs fonctionnant au gaz naturel) et installation de compression comprimant des fluides inflammables.

Ces installations sont soumises à déclaration.

Des compléments à l'étude des dangers ont été apportés, le scénario d'explosion de gaz développé dans cette étude conclut à une zone d'effet léthal de très faible dimension (rayon de 6 mètres environ). Les équipements étant situés sur le toit d'un bâtiment, une explosion, si elle survenait, n'exposerait pas les personnes à un risque léthal. Par ailleurs, les zones d'effet (20 mbar et 50 mbar) resteraient très largement à l'intérieur du site.

Alimentation en eau :

Les observations des services administratifs ont été communiquées à l'exploitant. En réponse celui-ci a apporté les éléments suivants :

- Les disconnecteurs sont contrôlés chaque année par la société NORISKO. Suite à cette visite, un exemplaire du rapport est envoyé à vos services par ces derniers.
- L'eau potable utilisée pour le lavage des membranes de notre centrale d'ultrafiltration est déversée par gravité dans un bac de coupure servant de réserve d'eau avant d'être utilisée pour nettoyer nos membranes. En aucun cas, il ne peut donc se produire un retour d'eau de process dans le circuit d'eau potable.

- Les eaux industrielles (non potables) employées dans les sanitaires sont utilisées uniquement dans les WC comme agent véhiculateur. Aucun point de distribution à une fin alimentaire n'est réalisé avec de l'eau industrielle sur notre site. Les réseaux d'eau industrielle et d'eau potable sont physiquement séparés.

3. Analyse de toutes les questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés

Rejets d'effluents aqueux :

L'arrêté du 2 février 1998 relatif à la consommation d'eau et aux rejets des effluents de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit une valeur limite à l'émission pour le phosphore. Cette valeur est de 10 mg/l lorsque le flux journalier est supérieur à 15 kg/j.

Toutefois, lorsque le rejet a lieu dans un milieu naturel appartenant à une zone sensible, cette valeur limite est de 2mg/l lorsque le flux est supérieur à 40 kg/j.

Le flux rejeté par la société FPT est d'environ 5 kg/j. Le projet de prescription prévoit une valeur limite de 2 mg/l (article 4.3.9). le respect de cette valeur limite nécessitera la réalisation d'une installation de traitement, c'est pourquoi le projet de prescription prévoit un délai (Titre 10 – observation de la DDAF).

Condition d'alimentation en eau :

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit l'installation de dispositifs de disconnection (article 4.2.2 – observation de la DDASS)

Légionellose :

Le risque lié aux légionnelles est étudié dans le cadre de l'application de l'arrêté du 13 décembre 2004. Le projet d'arrêté préfectoral rappelle cette obligation, notamment aux chapitres 1.7 et 8.1.

Sécurité incendie :

Les plans suivants ont été transmis en complément du dossier :

- Plan de localisation des poteaux d'incendie, des RIA et des C.H.
- Plan du réseau de sprinklers.
- Plans de localisation des extincteurs.

Les notes de calcul conformes aux documents D9 et D9A ont également été transmises.

En fine, la défense incendie se compose de :

- un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel et alimenté par 3 pompes permettant un débit simultané de 140 m³/h;
- 14 prises d'eau munies de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé. Chaque prise d'eau assure un débit unitaire supérieur à 60 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar.
- Une réserve d'eau constituée par l'étang située rue Puzenat. Cette réserve est équipée d'une prise d'eau permettant l'alimentation d'un poteau incendie et d'une aire permettant la mise en place d'engins de pompage.
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- des robinets d'incendie armés ;
- d'un système d'extinction automatique d'incendie ;
- des colonnes en charge ;

V – Proposition de l'inspection

1. Prélèvement d'eau :

Des dispositions particulières sont prévues en cas de sécheresse. Ces dispositions concernent :

- l'information du préfet en situation de vigilance,
- des mesures de restrictions en cas de dépassements des seuils prévus par l'arrêté cadre sécheresse.

2. Rejets d'effluents aqueux :

Eaux pluviales :

Le projet de prescriptions prévoit la suppression du point de rejet dénommé EP1, situé rue de l'usine. Le délai prévu pour cette suppression est le 1^{er} janvier 2009. A compter de cette date l'ensemble des rejets d'eau pluviale transitera par le bassin de sécurité. Ces eaux pourront être confinées dans ce bassin en cas de situation accidentelle susceptible d'occasionner une pollution des eaux.

Eaux usées :

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit :

- des normes de rejets pour les effluents aqueux (article 4.3.9),
- un programme de surveillance de ces rejets (9.2.2.1).

Ce programme de surveillance comprend non seulement des analyses au rejet final (RF) comme cela est pratiqué à ce jour mais également au point EU4 (Eaux résiduaires).

3. Surveillance des effets sur l'environnement :

L'exploitation de cet établissement a été à l'origine d'une pollution de la nappe d'eau souterraine. La qualité de ces eaux souterraines est suivie depuis plusieurs années. Un diagnostic approfondi et une étude détaillée des risques ont été réalisés. Ces études ont permis de définir un réseau de surveillance de la nappe, lequel comprend 8 piézomètres et 3 puits privés.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les modalités de surveillance de la nappe, il prévoit la réalisation d'un plan de gestion.

A ce jour, l'exploitant prévoit le traitement de la pollution des eaux de la nappe par pompage, séparation des hydrocarbures et stripping des COV.

La surveillance fera l'objet d'un bilan quadriennal à l'occasion duquel pourront être revues les modalités de surveillance ou le plan de gestion de la pollution.

4. Niveau sonore :

Les valeurs limites sont fixées à l'article 6.2.2.1, la surveillance à l'article 9.2.3.1 (un contrôle tous les 3 ans). Le site étant ceint sur sa totalité par un mur, son fonctionnement est peu perceptible.

5. Déchets :

Les principes de gestion des déchets sont fixés au titre 5 du projet. Ces dispositions résultent des textes nationaux applicables en la matière. Il convient de noter que cet établissement a fait l'objet d'une inspection sur ce thème en 2006. Cette inspection avait pour but de vérifier la manière dont les établissements industriels s'étaient appropriés la nouvelle réglementation relative au suivi des déchets dangereux. Elle a permis de constater que la société FPT POWERTRAIN avait mis en place une organisation très satisfaisante y compris en ce qui concerne le stockage des déchets avant enlèvement par une entreprise spécialisée (base copeaux notamment).

VI – Conclusion:

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées

Original signé

C. SAINT-MAURICE

Vu et transmis le
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Original signé

Y. LIOCHON